



COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS-VERBAL N° 18 – 25/26

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 03/03/2026

DECISION DE LA COMMISSION

Affaire n°1 :

Plateau U12 D1 – COLOMIERS / TLSE MIRAIL / BAGATELLE / SAVE ET GARONNE – du 07.02.2026

Pour le club TLSE MIRAIL

**5 mois de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 09.03.2026
Motif : Comportement menaçant**

**Rappel à l'ordre avant sanction plus grave au club pour le comportement inapproprié
du public**

Affaire n°2 :

ENT.LIFC RCFC 21 / ASPTT GRAND TLSE – U18 NVB – du 07.02.2026

Pour le club l'ASPTT GRAND TLSE

**1 match automatique + 6 matchs de suspension ferme de toutes fonctions officielles
Motif : Brutalité au cours de la rencontre en dehors de toute action de jeu**

Pour le club LABEGE FC

**1 match automatique + 6 matchs de suspension ferme de toutes fonctions officielles
Motif : Brutalité au cours de la rencontre en dehors de toute action de jeu**

Absence non excusée de l'ensemble du club - Amende : 35 €

Arbitre :

**Retenu de l'indemnité d'arbitrage sur la rencontre pour absence non excusée à
convocation.**

Affaire n°3 :

PLAISANCE DU TOUCH / ENT AURIGNAC MABROC – U15 D1 - du 08.02.2026

Pour le club d'AURIGNAC

**1 match automatique + 4 matchs de suspension ferme de toutes fonctions officielles
Motif : Bousculade à joueur pendant la rencontre**

**Match perdu par pénalité
Motif : Manquement à la sécurité de la rencontre et responsable de l'arrêt de la rencontre**

Pour le club de PLAISANCE

**1 match automatique + 5 matchs de suspension ferme de toutes fonctions officielles
Motif : Tentative de coup à joueur pendant la rencontre**

**Match perdu par pénalité
Motif : Manquement à la sécurité de la rencontre et responsable de l'arrêt de la rencontre**

**Rappel à l'ordre avant sanction plus grave
Motif : Comportement du public**

Arbitre :

Retenu de l'indemnité d'arbitrage sur la rencontre pour absence non excusée à convocation.